

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE (à compter de son arrivée après le vote du point I-3), Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 13 février 2023), Mme Johanne MASCLÉ (procuration à M. Henri JARUGA du 10 février 2023), Mme Christelle DUPRIEZ (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 07 février 2023), **Adjoint** ; Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 10 février 2023), Mme Caroline FAIVRE (jusqu'à son arrivée après le vote du point I-3, procuration du 09 février 2023 à M. Freddy DELVAL), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Rémi KRZYKALA du 10 février 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 09 février 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Marc BAILLEZ du 10 février 2023), **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : M. Jean-François JOOS, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux ;**

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.

---

**I / ADMINISTRATION GENERALE**

**MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE**  
**AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.2224-27,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le décret n°2001-561 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**Vu** la circulaire n°NOR IOCA 1022704 C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,

**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et de Président du Conseil départemental du Nord du 20 décembre 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Nord pour 2019-2025,

**Vu** la délibération n°07/10/2022 – 29 du Conseil communautaire du 07 octobre 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 19 octobre 2022, relative à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage,

**Vu** le courrier recommandé avec avis de réception, conjoint, du Préfet du Nord et du Président du Conseil départemental du Nord du 12 janvier 2023, reçu le 24 janvier 2023, relatif à la modification des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la communauté d'agglomération du Douaisis, faisant suite à la délibération précitée et à la saisine de la commission départementale des gens du voyage,

**Vu** l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

**Considérant** que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département du Nord a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet du Nord et de Président du Conseil départemental du Nord du 20 décembre 2019 ;

**Considérant** que pour le Douaisis les objectifs fixés par le schéma départemental prescrivaient « *pour le territoire, le développement d'une offre complémentaire de 25 places en aire d'accueil et 8 places en terrains familiaux* » ; que ceux-ci ne sont pas atteints ; que toutefois, dans la pratique, il est apparu que ces objectifs n'étaient pas en adéquation avec les besoins du territoire ;

**Considérant** que par une délibération du 07 octobre 2022, le Conseil communautaire a acté la saisine de la commission consultative départementale des gens du voyage en vue d'une modification du schéma départemental des gens du voyage ; que la modification sollicitée porte sur « *le développement d'une offre complémentaire par Douaisis Agglo de 8 places en aire d'accueil et de 25 places en terrain familial* » ;

**Considérant** que pour y parvenir, trois opérations ont été actées, avec une réalisation à court terme (2022 et 2023) parmi lesquelles l'extension de 8 places sur l'aire d'accueil de Dechy-Sin-le-Noble (réalisation 2023) ;

**Considérant** que la commission consultative départementale des gens du voyage s'est réunie le 17 novembre 2022 et a validé « *le principe d'une modification des prescriptions portée par [Douaisis Agglo]* » ; qu'à ce stade de la procédure, et avant toute modification dudit schéma, les communes concernées par ces modifications sont consultées pour avis ; que cette compétence relève du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications sollicitées par Douaisis Agglo du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour ce qui concerne le Douaisis, en vue de répondre aux objectifs définis dans ce document cadre.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches afférentes.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que le présent avis peut faire l'objet d'un déferé préfectoral dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et **PRECISE** que l'acte administratif pris sur le fondement de cet avis sera susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille.  
Ledit recours sur cet acte pourra être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 13 février 2023**

Le Maire

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le

Et de la publication le

Fait à Sin-le-Noble, le

Le Maire

Christophe DUMONT

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture  
059-215905696-20230213-101-13-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

*Ville de*  
*Sin le Noble*

